

CONVENTION DE STAGE

ENTRE L'INSTITUT DE
STAGE:

Siège social :

.....

.....

.....

Représentants légaux :

.....

.....

.....

.....

ET

La Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la H.E.F.F., représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agit Mme Regine Calloens , en sa qualité de directrice de catégorie, agissant en vertu d'une délégation de signature octroyée par le Collège le, en exécution d'une délibération du Conseil communal du

Est convenu ce qui suit :

Article 1

Il est convenu que l'institut de stage accueille le stagiaire suivant :

Années d'études et section :

Nom de l'étudiante en stage :

Périodes de stage : du au

Article 2

Les personnes responsables du stage sont :

- pour l'Institut de stage:
- pour la Catégorie paramédicale de la Haute Ecole :

Article 3

Les conditions d'organisation du stage sont définies dans le Règlement de stage situé en annexe. Le suivi médical des stagiaires est assuré par la Haute Ecole Francisco Ferrer. Le stage est non rémunéré.

Article 4

Une assurance en responsabilité civile et en accidents du travail couvre les étudiant(e)s et les enseignants de l'Ecole durant les stages (Ethias – Police n° 45341565).

Article 5

La présente convention suppose que l'Institut de stage se conforme à la législation sur la protection du travail des stagiaires, répond aux exigences ministérielles et, qu'outre sa fonction de dispensation des soins, celui-ci accepte de collaborer à la formation des étudiant(e)s en respectant le règlement de stage.

Fait en double exemplaire, à Bruxelles, le

Pour l'Institut de stage,

Pour la Haute Ecole Francisco Ferrer
de la Ville de Bruxelles,
par délégation,

Régine CALLOENS
Directrice de la catégorie paramédicale